



**Association de Parents du Collège du Christ-Roi (Ottignies)
Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)**

Association de Parents du Collège du Christ-Roi (Ottignies)

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination « Association de Parents du Collège du Christ-Roi » est instituée une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'association a pour but premier de faciliter les relations entre parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, elle propose des projets pour élargir l'horizon éducatif dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement. L'association des parents organise une veille passive et active en vue d'informer le plus objectivement possible tous les parents d'élèves.

Pour répondre à ces objectifs, l'association s'articule autour de plusieurs « cellules » :

- Cellule « Communication » : qui est à l'écoute et fait entendre la voix des parents, elle les informera régulièrement et les guidera vers des ressources internes ou externes ;
- Cellule « Parents contact » : qui favorise la rencontre et le lien entre les familles ;
- Cellule « Midis des métiers » : qui organise des rencontres pendant les temps de midi afin d'aider les élèves de 5^o et 6^o année dans leur future orientation ;
- Cellule « Grandes conférences » : qui aborde des thématiques sociétales ;
- Cellule « Projets » : qui soutient activement les projets des élèves présentés via le conseil de participation.

Par ses représentants au sein du conseil de participation, l'AP sera un lien entre les parents et le conseil de participation. L'AP sera un interlocuteur privilégié pour la direction afin d'optimiser la communication entre l'école et les parents. L'AP, par le biais d'une représentation, sera aussi en lien avec le Pouvoir Organisateur.

Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet éducatif de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par un vote en Assemblée Générale.

B. Membres et Assemblée Générale

Sont de plein droit membres de l'Association de Parents, tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école. L'Assemblée Générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du Comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres soit 10% des parents. Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre et est organisée conjointement avec la direction de l'établissement scolaire. La convocation à l'Assemblée Générale doit être remise aux parents et tuteurs légaux au

minimum huit jours calendrier avant sa tenue.

C. Comité de l'AP et modalités d'élection

Le Comité est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend au minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Comité peut *inviter* à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel (enseignants ou autres), de la direction de l'école, du Pouvoir Organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne *invitée* participe aux réunions avec voix consultative et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité est précédé d'un appel général aux candidatures (repris dans l'invitation à l'Assemblée Générale), qui sera envoyé au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale de l'AP procédera par élection à bulletin secret.

Les parents élisent à bulletin secret et donnent leur confiance aux membres du comité candidats individuellement, indépendamment des fonctions. Le comité détermine ensuite lui-même qui, dans le comité, occupera telle ou telle fonction. Le comité comprendra au minimum 3 personnes, qui se répartiront au minimum les fonctions suivantes : un Président, un secrétaire, un Trésorier, un délégué chargé des relations avec l'UFAPEC. Les fonctions sont attribuées par mandat de 2 ans, renouvelable une seule fois.

Le président désigné ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de Secrétaire ou de Trésorier.

Le Comité répartira entre ses membres la responsabilité de telle ou telle « cellule ». Tous les parents, membres de l'AP mais non-membres du Comité, sont invités à participer aux différentes cellules en fonction de leurs centres d'intérêts. Un contact avec le membre du Comité responsable d'une cellule suffit pour y prendre part.

Les membres du Comité sont élus à la majorité absolue (soit 50% des votes + 1 voix) à l'occasion de l'Assemblée Générale, pour un mandat de deux ans. Chaque parent ou responsable légal qui a la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école dispose d'une voix. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours au moins un enfant inscrit dans l'école.

Procédure d'élection :

Le vote est secret ; les noms des candidats sont pré-imprimés et les votants ont juste à cocher la case qui convient : « Oui », « Non » ou « Abstention » ; pour chacun des candidats.

Les bulletins sont dépouillés directement sur place lors de l'Assemblée Générale et en présence de tous les votants. Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.

Les abstentions ne sont pas reprises dans le calcul du nombre de votes.

Exemple de liste (sans postes préétabli):

	OUI	NON	ABSTENTION
Mme Xv	X		
Mr Yc			X
Mme Ab		X	
...			

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Comité et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité :

- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel.

De même un parent membre du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur, ou un conjoint ou parent d'un membre du personnel, ne pourra exercer la fonction de président de l'Association des Parents.

D. Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit sur convocation écrite du Président ou du Secrétaire (e-mail), au moins 3 fois par an et chaque fois que deux membres du comité le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour. Les résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si au minimum la moitié des membres du comité sont représentés.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Comité peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des $\frac{2}{3}$ des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote en Comité. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases « oui », « non » et « abstention ». Les abstentions ne sont pas reprises dans le calcul du nombre de votes. Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des $\frac{2}{3}$ de « oui » de la somme des bulletins « oui » et des bulletins « non ».

E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit au Collège du Christ-Roi. Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, s'il a porté gravement atteinte à l'AP ou au collège, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s)

par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

F. Gestion

En début d'année scolaire, soit avant le 31 octobre, l'AP se met en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC. Le Trésorier présente le rapport financier au cours d'une Assemblée Générale des parents.

À la fin de son mandat, il transmet tous les documents utiles à son successeur ou, à défaut, au Président de l'AP. Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'AP, lequel sera indépendant de celui de l'école. Ce compte est alimenté par les cotisations annuelles des membres et toute activité proposée par le comité de l'AP.

En cas de dissolution de l'AP, l'UFAPEC en sera avertie et le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association poursuivant des objectifs semblables ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

G. Modifications

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que par le Comité et doit être suivi d'une approbation par l'Assemblée Générale de l'AP à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ; pour que la modification soit effective, elle doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents lors d'une l'Assemblée Générale par vote à main levée.

H. Approbation du ROI et nomination des membres

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du et est entré en vigueur à cette date.

Les personnes ci-dessous sont élues membres du Comité de l'AP à partir de cette date et ce pour une durée maximale de deux ans :

-
-
-
-
-
-

N.B. : Les coordonnées des membres du Comité doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.

Fait à, le

Signatures des membres du Comité :